



## Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau

-  
4 juillet 2019

Espace Montission – Saint-Jean-le-Blanc

### Collège des élus

<b><i>Etaient présents</i></b>		
Mme Fabienne d'ILLIERS	Conseillère municipale / Présidente de la CLE	Olivet
M. Patrick RABOURDIN	Président	SIBL
M. André DEROUET	Conseiller municipal	Neuvy-en-Sullias
M. Christian BRAUX	Vice Président	Orléans Métropole
M. Jean-Marc GIBEY	Maire	Jargeau
M. Jacques ROBERT	Conseiller municipal	Marcilly-en-Villette
M. Gérard MICHAUD	Adjoint au Maire	Saint-Cyr-en-Val
M. Jean-Luc BRINON	Adjoint au Maire	Tigy
M. Jean-Claude HENNEQUIN	Adjoint au Maire	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
M. Gérard MONTIGNY	Adjoint au Maire	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
<b><i>Etaient excusés</i></b>		
Mme Isabelle LANSON	Conseillère départementale	Conseil Départemental du Loiret
M. Gérard MALBO	Représentant	Etablissement public Loire
Mme Stéphanie ANTON	Elue communautaire / Adjointe au Maire d'Orléans	Orléans Métropole
M. Jean-Michel VINCOT	Conseiller municipal	Orléans
M. Gérard BOUDON	Adjoint au Maire	Saint Denis en Val
M. Marcel POIGNARD	Conseiller municipal	Sandillon

## Collège des usagers

<b><i>Etaient présents</i></b>		
M. Guy TOUCHARD	Vice-Président	ASRL
M. Georges KIRGO	Représentant	UFC Que Choisir
M. Claude-Loïc LAMBERT	Représentant	Associations foncières
M. Didier PAPET	Vice Président	Loiret Nature Environnement
M. Gilles LOMBARD	Représentant	ACCO
M. Patrick HERVET	Représentant	CDCK 45
<b><i>Etaient excusés</i></b>		
M. Alexandre NIOCHE	Elu	Chambre d'agriculture du Loiret
M. Damien HEMERAY	Conservateur de la RNN de Saint-Mesmin	Loiret Nature Environnement

## Collège des services de l'Etat

<b><i>Etaient présents</i></b>		
Mme Isaline BARD	Cheffe de service SEEF	DDT 45
M. Dieudonné DONDASSE	Représentant	DDJSCS
M. Jean-Luc GOUBET	chef de service	Agende l'eau Loire-Bretagne
<b><i>Etait excusée</i></b>		
Mme Marine COLOMBEY	Cheffe de service	SD 45

## Appuis techniques :

<b><i>Etaient présents</i></b>		
M. Olivier CANTALOUBE		Association spéléologique subaquatique Loiret (SSL)
M. Jacques MUNEROT		Association spéléologique subaquatique Loiret (SSL)
M. Stéphane THAUVIN	Garde rivière	ASRL
M. Maxime TOURNE	Chargé de mission GEMAPI	Orléans Métropole
M. Benoit LOUCHARD	Chef d'équipe eau environnement	Chambre d'agriculture du Loiret
Mme Carine BIOT	Animatrice SAGE Val Dhuy Loiret	Etablissement public Loire

## **Rappel de l'ordre du jour**

- 1. Entrée en révision du SAGE – Vote officiel**
- 2. Présentation des travaux conduits par les spéléologues de la SSL**
- 3. Feuille de route AELB**
- 4. Avis de la CLE sur un projet de forage de substitution à Jargeau / Avis sur le projet de PAPI des Vals de l'Orléanais**
- 5. Présentation de l'outil cartographique développé par l'Etablissement public Loire**
- 6. Points divers**

### **1. Entrée en révision du SAGE – Vote officiel**

Le quorum n'est de nouveau pas atteint lors de cette séance (34 membres devant être présents ou représentés).

La Présidente propose de fixer dès maintenant une nouvelle date à la rentrée et ne souhaite pas re-convoquer la CLE sur une décision aussi importante en plein milieu de l'été.

La date de la prochaine séance plénière est fixée le 5 septembre à 18h00. Si le quorum n'est pas atteint un nouveau vote aura lieu le 19 septembre à 18h00.

### **2. Présentation des travaux conduits par les spéléologues de la SSL**

Messieurs Jacques MUNEROT et Olivier CANTALOUBE, tous deux plongeurs et membres de l'association sont venus présenter à la CLE les activités de la SSL.

Plusieurs actions sont réalisées par les plongeurs notamment l'entretien du fil d'ariane sur les réseaux souterrains déjà découverts et cartographiés.

Grâce à l'installation de matériel, les plongeurs récoltent de nombreuses données notamment sur le Loiret et à l'Ile Charlemagne. Les données relevées sont principalement la température, des relevés peuvent être réalisés pour d'autres structures et analyses en laboratoire.

Ces données permettent d'améliorer la connaissance du fonctionnement du Loiret et de la nappe alluviale.

Les données récoltées ont permis de montrer par exemple un réchauffement de la température du Loiret lorsque toutes les vannes de Saint-Samson sont fermées.

La présentation très complète est disponible en pièce jointe de ce compte-rendu sur le site internet du SAGE.

### **3. Feuille de route AELB**

L'animatrice ne disposant pas de l'ensemble des éléments nécessaires afin de faire une présentation du contenu de la feuille de route, ce point est repoussé à la prochaine plénière. Les membres de la CLE recevront des documents de travail en amont.

### **4. Avis de la CLE**

- Sur un forage de substitution à Jargeau

La problématique liée à la règle 1 du SAGE est rappelée. Il est également fait état de la disposition 7B-5 du SDAGE qui interdit tous nouveaux prélèvements dans la nappe d'accompagnement de la Loire.

Le dossier présenté ce soir, est en attente de compléments par la DDT, ainsi il n'est pas complet. La demande faite par l'agriculteur (25 000 m<sup>3</sup>/h) est supérieure à l'autorisation donnée par la DDT en 2017.

Le débat s'engage sur l'application de la règle du SAGE stricte et l'installation d'un agriculteur. La DDT rappelle cependant que l'on ne pas vider le SAGE de son contenu et faire abstraction de la règle.

Un membre de la CLE souligne qu'il faudrait voir quels ont été les arrêts d'activité et les m<sup>3</sup> associés. Ainsi les m<sup>3</sup> supplémentaires sollicités seraient peut-être compensés par ces arrêts.

C'est tout l'objet et l'enjeu de la révision du SAGE et de l'application de la disposition 7B-5 du SDAGE où une enquête exhaustive devra être réalisée pour connaître l'ensemble des prélèvements existants sur le territoire.

Chaque chambre d'agriculture départementale recense les données, mais elles sont très complexes à récupérer cela va prendre du temps. Le travail est de plus à faire à l'échelle de la Loire.

Certains membres sont pour accorder le volume demandé, d'autres pensent qu'il y a rupture d'égalité.

La présidente propose d'attendre les éléments complémentaires demandés par la DDT avant de soumettre une proposition au vote de la CLE.

- Sur un forage de substitution à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

L'autorisation du forage qui va être fermé et déplacé est de 4000m<sup>3</sup>/an, la demande est effectuée pour le nouveau forage à 6000m<sup>3</sup>/an.

En cohérence avec les avis rendus lors d'autres séances et du fait que le seuil demandé est inférieur à 10 000m<sup>3</sup>/an, la CLE rend un avis favorable à cette demande.

- Sur le PAPI d'intention des Vals de l'Orléanais

L'animatrice présente les grandes lignes du PAPI

PAPI = Programmes d'Actions de Prévention des Inondations qui visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux à l'échelle du bassin de risque.



Le **PAPI d'intention** constitue l'étape, formalisée, d'études préalables permettant l'élaboration d'un dossier de PAPI complet.

Il ne comporte, par définition, pas de projets d'équipements, d'aménagements ou de travaux.

38 communes dont 18 du SAGE (/21), + 800km<sup>2</sup>, 7 vals de l'Orléanais, 275 000 habitants + 40% population totale du Loiret

Portage et concertation :

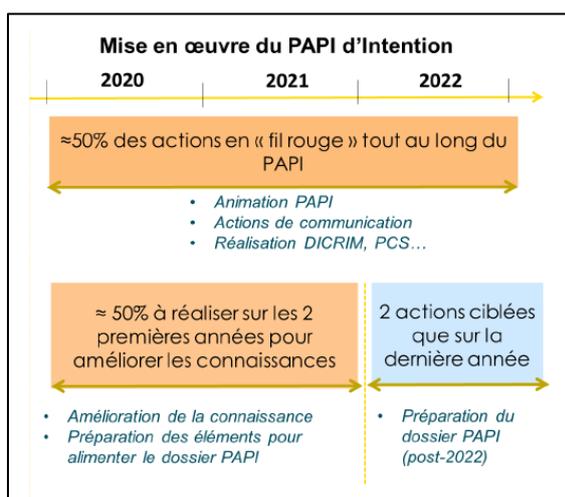
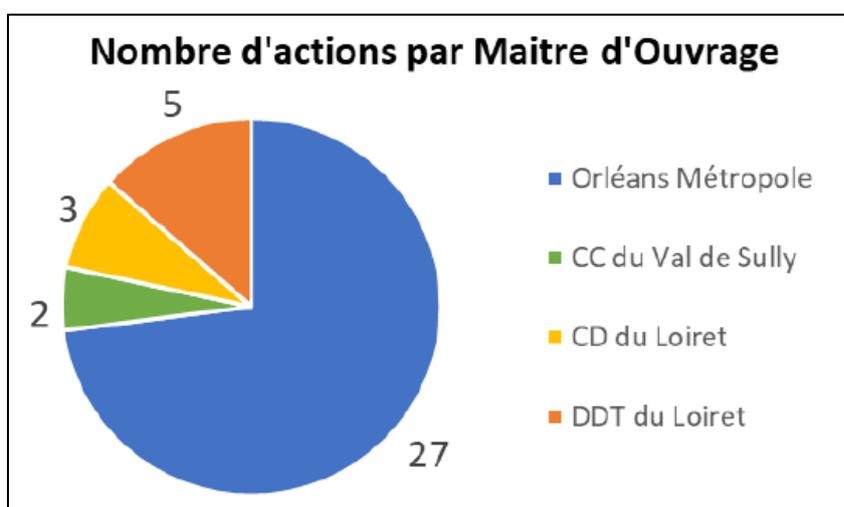
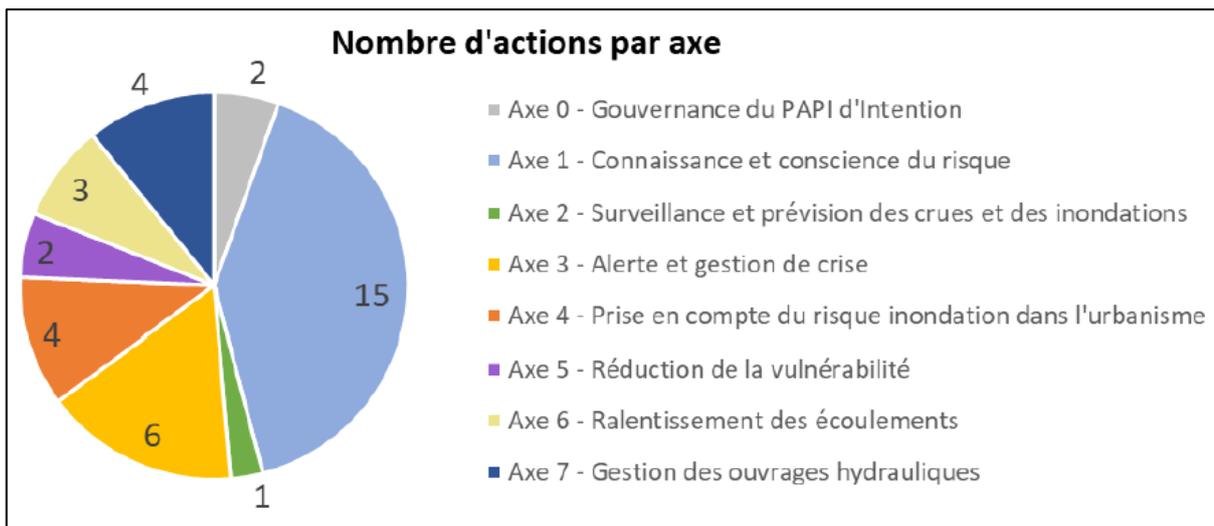
Un cotech

Un comité de pilotage composé de représentants (élus et personnel technique):

- d'Orléans Métropole
- De la Communauté de communes des Loges
- De la Communauté de communes du val de Sully
- De la DDT
- De la DREAL

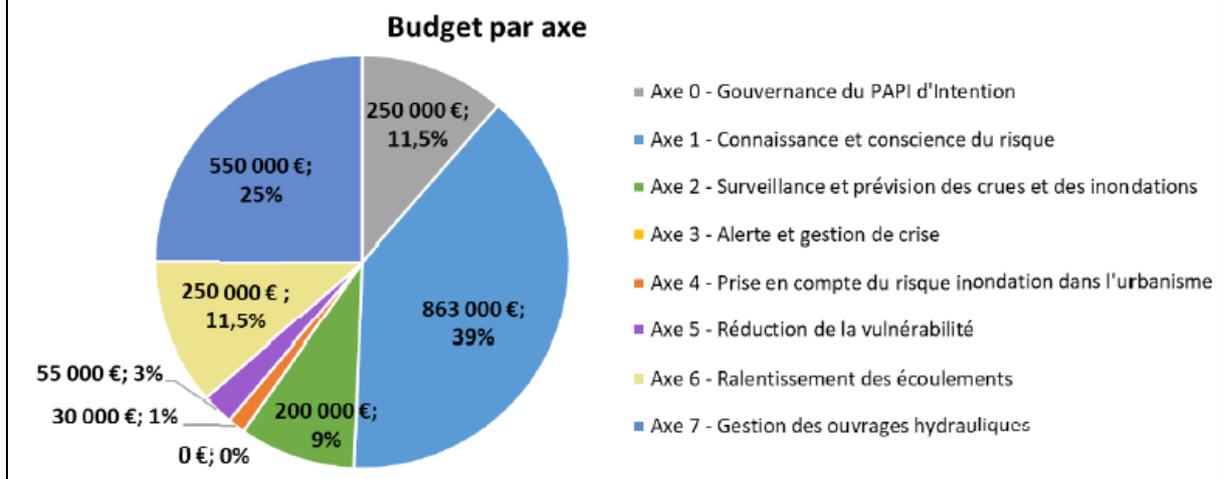
+ plusieurs réunions plénières et ateliers et rencontres en face à face

L'animatrice souligne le faible nombre de structures présentes au sein du COPIL, même si de nombreuses réunions de concertation ont été organisées par ailleurs. L'interaction entre les partenaires n'est pas la même au sein d'une instance décisionnaire ou en dehors.



**Coût total du PAPI**  
**2 198 000 €**

Le diagramme ci-dessous illustre la répartition du budget total du PAPI d'Intention par axe.



Un zoom est ensuite effectué avec les dispositions du SAGE et les actions convergentes du PAPI.

Plusieurs dispositions du PAPI ont été identifiées comme répondant au SAGE :

Dispositions du SAGE en matière de gestion du risque inondation	Convergence avec les actions PAPI
1A-1 « Gérer l'alerte »	Action 3.4 Etablir un bilan des outils d'alerte expérimentés par les acteurs du territoire  Action 3.5 Créer un référentiel de données utiles à la gestion de crise  Action 3.1 Accompagner la mise à jour les Plans Communaux de Sauvegarde
1A-2 Mettre en place une station d'alerte météorologique	Action 2.1 Développer les outils de prévision des crues
1B-1 Améliorer l'évacuation des eaux pluviales  1B-2 Améliorer la gestion des eaux pluviales	Action 1.4 Mener une étude sur le risque de ruissellement et le débordement des cours d'eau hors Loire sur les territoires des Communautés de Communes des Loges et du Val de Sully  Action 4.3 Accompagner la réalisation des zonages pluviaux sur le territoire  Action 6.2 Améliorer la connaissance des réseaux de fossés pour une meilleure gestion des écoulements  Action 6.3 Elaboration d'une stratégie de gestion des axes de ruissellement et débordements de cours d'eau"

Après présentation des différentes actions prévues au PAPI, seule l'action 6.2 Améliorer la connaissance des réseaux de fossés pour une meilleure gestion des écoulements fait l'objet d'une remarque sur son périmètre qui comprend uniquement le territoire d'Orléans Métropole. En effet, la connaissance et la gestion des fossés est un sujet très régulièrement abordé en CLE notamment par les agriculteurs présents sur les CC des Loges et du Val de Sully, territoire non traité par cette disposition.

La Métropole aura des connaissances supplémentaires du fait du lancement de l'étude ruissellement en amont du PAPI afin de travailler sur les fossés. L'étude ruissellement sur les CC des Loges et du Val de Sully sera lancé dans le cadre du PAPI, ce qui explique ce décalage entre les différents EPCI.

L'animatrice avait également identifié 3 autres dispositions du PAPI pouvant intéresser la CLE

1.3 Evaluer l'incidence du changement climatique sur le territoire du PAPI

→ Synthétiser et développer les connaissances existantes sur les conséquences du CC ; étudier les conséquences du CC sur les matériaux structurants du système d'endiguement

1.5 Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières sur le territoire des CC des Loges et Val de Sully

1.6 Former les élus au risque inondation

## 1.7 Développer des actions de sensibilisation au risque inondation auprès du grand public.

L'animatrice propose au vu de l'examen du dossier de rendre un avis favorable au PAPI d'intention des vals de l'Orléanais.

Avec deux points de vigilance

- La composition du COFIL
- la réalisation de l'étude sur la connaissance des fossés uniquement à l'échelle de la Métropole et pas du val d'Orléans dans sa globalité.

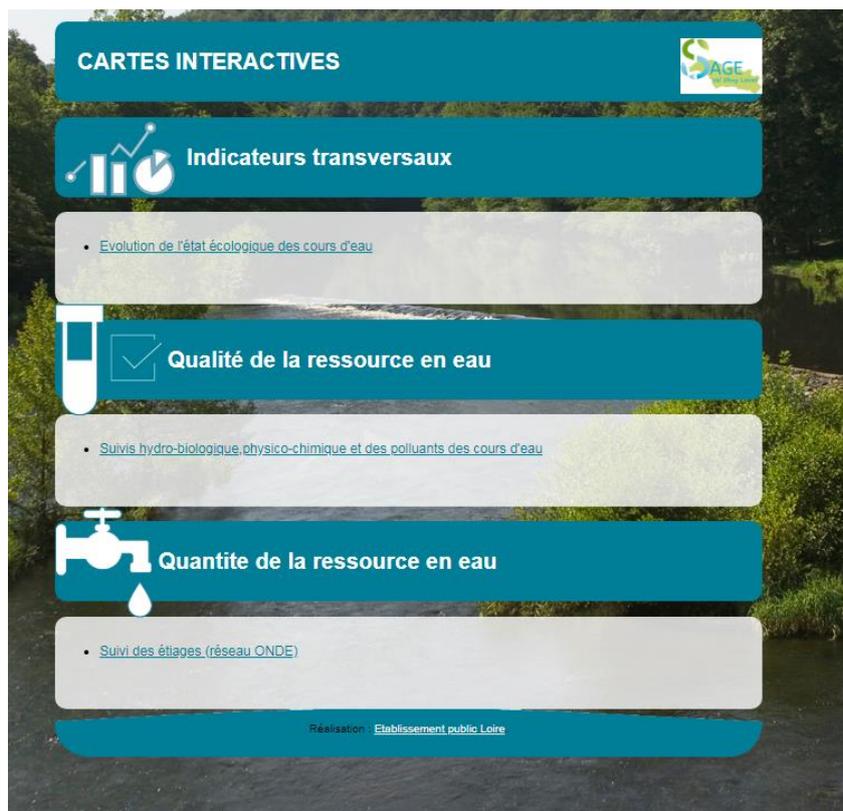
## 5. Présentation de l'outil cartes interactives développé par l'Etablissement public Loire

<http://www.sage-val-dhuy-loiret.fr/?p=2660>

Cet outil cartographique, développé par l'Etablissement public Loire à l'échelle des 10 procédures SAGE qu'il porte, a pour objectif de répondre aux besoins des Commissions Locales de l'Eau en termes de suivi de la qualité des eaux sur leurs territoires.

Il permet à tout utilisateur intéressé de consulter et de récupérer les données relatives à la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur les différents périmètres de SAGE.

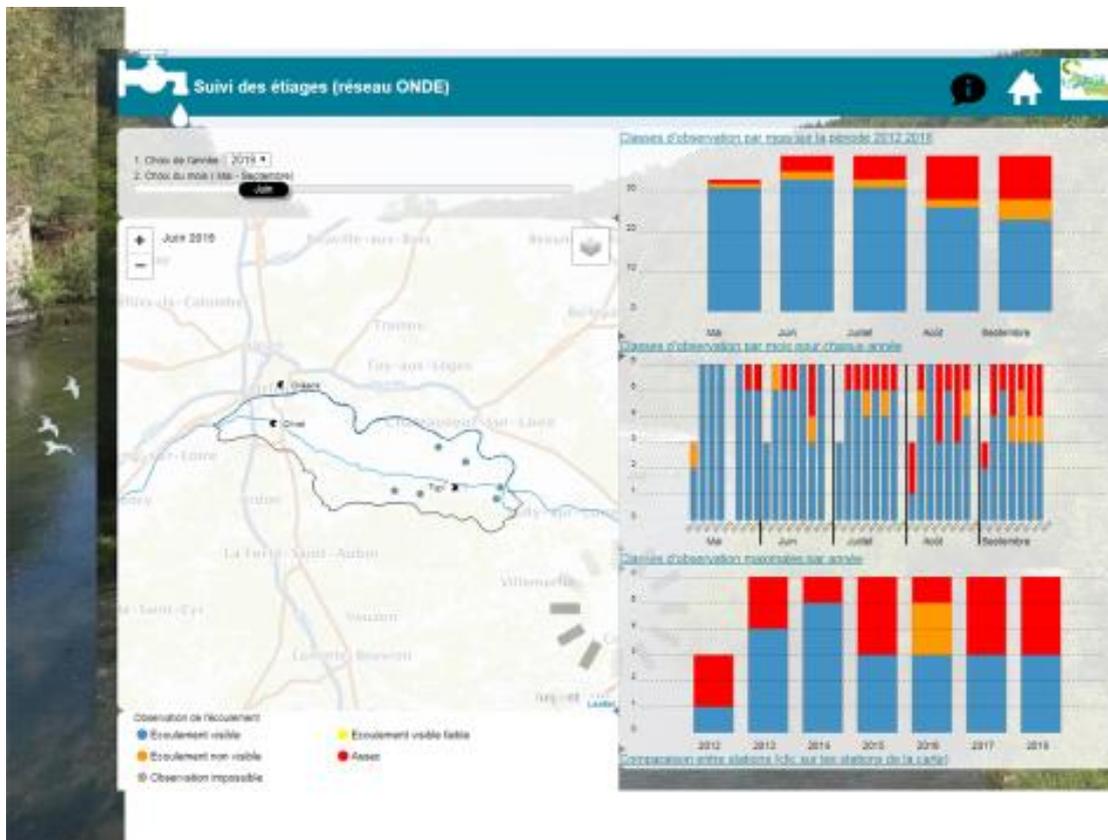
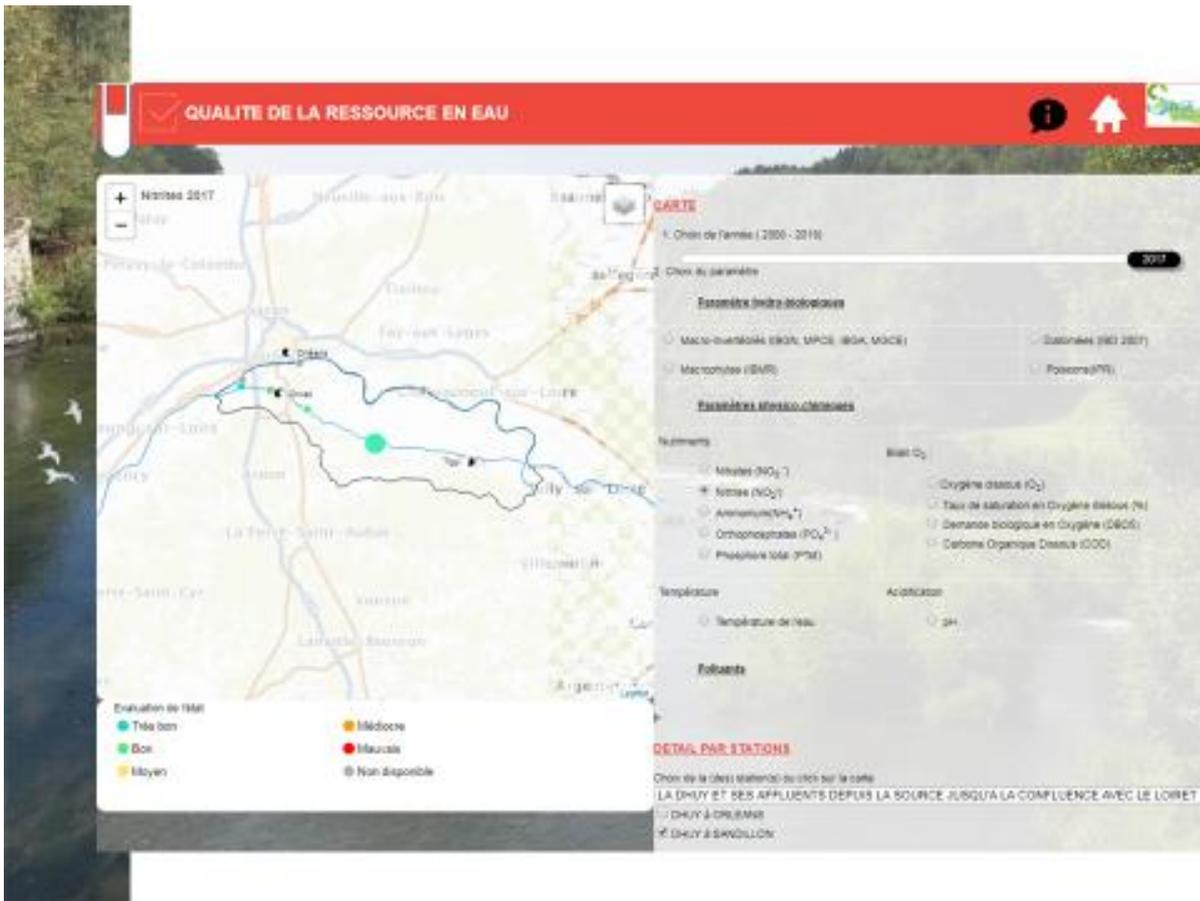
Cet outil développé en interne a vocation à évoluer dans le temps pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs. De nouvelles données seront ainsi ajoutées au fur et à mesure.



Voici à ce jour, les données consultables grâce à cet outil :

- Evolution de l'état écologique des cours d'eau
- Suivis hydro-biologique, physico-chimique et des polluants des cours d'eau

- Suivi des étiages (réseau ONDE)



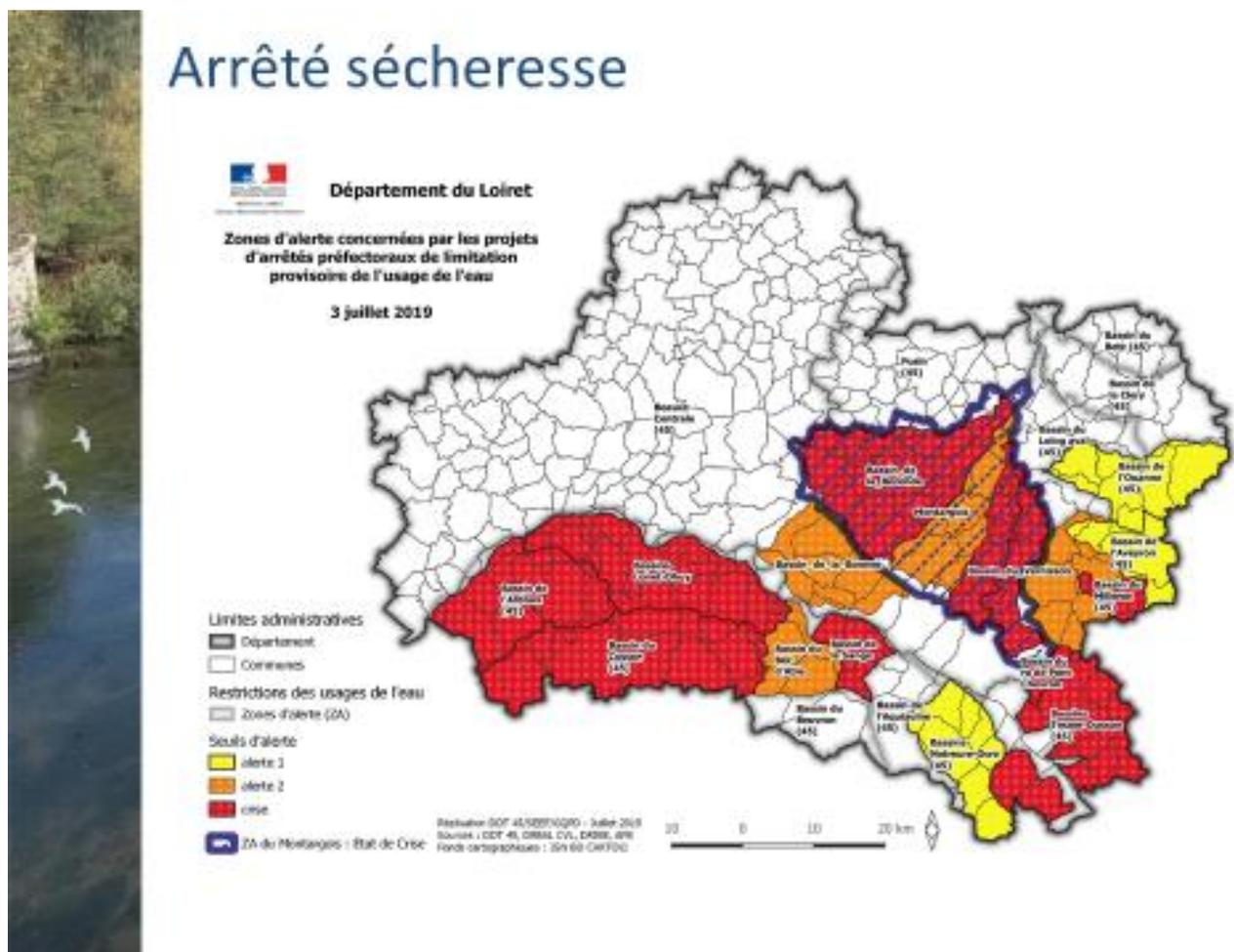
Les données peuvent être triées en fonction de la station de suivi, de l'année et/ou du paramètre recherché.

Cet outil est évolutif, des nouvelles données seront ajoutées.

## 6. Points divers

### Arrêté sécheresse

L'animatrice rappelle que le territoire du SAGE est soumis depuis fin mai à un arrêté sécheresse, le seuil d'alerte « crise » étant déjà dépassé.



Ainsi des restrictions s'imposent sur toutes les communes du SAGE :

**• Consommation des particuliers et collectivités**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage
Lavage des voiries, trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Interdiction sauf impératifs sanitaires
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature	Prélèvements en cours d'eau et lit majeur (nappe d'accompagnement) : <span style="float:right">Interdiction</span>
	Secteur Gâtinais de l'Est : prélèvements par forages ou à partir du réseau communal : <span style="float:right">Interdiction</span>
Arrosage des jardins potagers des particuliers et cultures maraîchères des associations et collectivités	Interdiction de 8 h à 20 h
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations	Sur déclaration à la DDT (formulaire disponible à la DDT) Adaptation en annexe 1
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction
Alimentation des plans d'eau	Interdiction : - les plans d'eau alimentés par prélèvement en eaux superficielles (dérivation, etc) doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif - les plans d'eau en barrage doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit entrant

Alimentation des piscines privées à usage familial	Interdiction sauf pour chantier en cour
--	--

**• Consommation pour des usages industriels et commerciaux**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables
Activités industrielles (hors Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)	- prélèvement en rivières : interdiction - prélèvements en nappes : restrictions portant sur l'ensemble des zones d'alerte et dont l'ampleur et les modalités seront définies et décidées après examen de la situation par le comité des usages de l'eau.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mise en œuvre des économies d'eau ou réductions temporaires prévues, conformément aux arrêtés d'autorisations, dans le respect des contraintes de sécurité des installations
Arrosage des golfs	Interdiction (tolérance pour les greens uniquement, seulement de 20h à 8h et dans la limite de 50 % des volumes habituels)

**• Consommation pour des usages agricoles**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables
Irrigation agricole : prélèvements en rivières	Interdiction
Irrigation agricole : prélèvements en eau souterraine dans les bassins versants en relation avec la nappe de la Craie	Interdiction 48 heures par semaine (du samedi 08 h au lundi 08 h)
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris	Application du cadre dérogatoire pour les prélèvements en cours d'eau concernés par l'autorisation temporaire annuelle  Autres cas : sur déclaration à la DDT (formulaire disponible à la DDT), adaptation en annexe 1

La présidente demande pourquoi les communes peuvent encore arroser car cela entraîne une communication compliquée auprès des habitants lorsque les gens voient la commune arroser des parterres de fleurs ?

Cela dépend de la nappe dans laquelle est prélevée la ressource, ici seuls les prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont interdits à certains horaires pour les communes.

L'animatrice présente également la plaquette de sensibilisation réalisée par la DDT sur la sécheresse qui explique pourquoi et quelles sont les règles spécifiques mises en place.

L'arrêté ainsi que la plaquette sont en ligne sur le site du SAGE en PJ de ce compte-rendu.

## **Point ASRL**

L'animatrice retrace les difficultés rencontrées avec l'ASRL ces derniers mois et la communication qui a été faite mettant à mal la crédibilité de la CLE lors de l'opération vannes ouvertes décidée et conduite par l'ASRL.

Malgré un bureau exceptionnel sur ce sujet le 24 mai 2019, les problèmes de communication ne sont à ce jour pas réglés.

La gestion des vannes est un des points clé permettant une bonne gestion du cours d'eau, or aucun partenaire n'est informé depuis 1 an des décisions de gestion des vannes, les fermetures sont devenues plus importantes ce qui nuit au cours d'eau.

Le dernier évènement néfaste est le développement de cyanobactéries sur le bassin de Saint-Samson, mesuré dans le cadre du suivi qualité conduit mensuellement.

Près de 500 000 cellules/ml ont été détectés, ce qui devrait entraîner un suivi hebdomadaire, cependant l'animatrice rappelle qu'elle ne dispose pas du budget pour réaliser ces analyses.

Une campagne par mois est prévue de juin à septembre.

L'animatrice rappelle que le dernier arrêté interdisant des usages date de 2015, année où les vannes de crues étaient encore fermées.

2016-2017-2018 : pas d'épisodes sévères de cyanobactéries, les vannes de crues étaient ouvertes

2019 : épisode de cyanobactéries dès juin, l'ASRL a beaucoup plus fermé les vannes y compris en période hivernale, et les a ouvertes une fois le problème des cyanobactéries installé.

L'ASRL indique qu'ils ont mis en place une surveillance renforcée afin d'avoir une ouverture des vannes en cohérence avec les observations.

Une réunion à la demande de la Présidente de la CLE aura lieu en Préfecture le 18 juillet avec l'ASRL.

## **Point d'avancement sur les Assises de la rivière Loiret**

L'animatrice reprend un power-point datant de mars 2018 et indique sur chaque diapositive les avancements des actions conduites suite à la première phase des Assises de la rivière Loiret.

En consultant le power-point vous pourrez observer l'avancement de nombreuses actions.

La Métropole viendra présenter l'avancement du Schéma Directeur d'Assainissement lors de la prochaine séance plénière.

## Actions de communication 2019

Projection du film « Quand le Dhuy devient Loiret... Des rivières à vivre »

4 juin 2019 – Médiathèque d'Orléans

70 personnes présentes, échanges intéressants après la projection

Opération rivières propres – Ramassage de déchets sur l'Ousson

15 juin 2019



20 personnes, notamment le SIBL, des agriculteurs et des élus de Férolles et collègues de l'EP Loire

## Application circuit canoë sur le Loiret

Le représentant du comité départemental de canoë-kayak du Loiret présente une application web/téléphone, permettant de descendre le Loiret en canoë. On y trouve un circuit (départ du camping d'Olivet jusqu'aux îles de Mareau-aux-Prés) avec les lieux pour embarquer/débarquer, tout ceci étant géolocalisé et avec des photos pour se repérer.

En poursuivant votre visite, vous acceptez l'utilisation de cookies permettant d'améliorer votre navigation. Pour en savoir plus, cliquez ici. Vous avez également la possibilité de refuser la publicité personnalisée.

J'AI COMPRIS SANS PERSONNALISATION

J'AI COMPRIS

FFCM de CRCKK

Descente du Loiret

1 photo(s)

Loiret non domanial et Loiret domanial

La rivière se compose de deux parties bien différentes :

- La première qui s'étend des sources au Parc Floral d'Orléans à la chaussée de Saint Santin (9km) est située en domaine privé. Il n'est donc pas possible d'accéder à toutes les rives de la rivière. Cette partie de la rivière est gérée par l'Association Syndicale de la Rivière Loiret (ASRL). Elle est constituée d'une succession de bassins barrée par les chaussées des moulins. Ici, la rivière est large et le courant y est quasiment nul.
- La seconde partie de la rivière (4km) appartient au domaine public, elle commence après la chaussée de Saint Santin et s'étend jusqu'à la confluence avec la Loire, à la

Les membres n'ayant pas d'autres sujets à aborder, la Présidente remercie les présents et la séance est levée.

**Fabienne d'Ilhiers**  
  
**Présidente de la CLE  
du SAGE Val Dhuy - Loiret**